

206

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Félix MARTIN et plusieurs de ses collègues sur les **Caisses de retraites et de secours des ouvriers de l'industrie** (N<sup>os</sup> 61 et 103, session de 1897.)

Nommée le 24 juin 1897.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : RÉGISMANSET.

2<sup>e</sup> — LÉOPOLD THÉZARD.

3<sup>e</sup> — GUYOT.

4<sup>e</sup> — ~~GUSTAVE~~ DENIS.

5<sup>e</sup> — FÉLIX MARTIN.

6<sup>e</sup> — ~~BAUDENS.~~

7<sup>e</sup> — TAULIER.

8<sup>e</sup> — ~~GUYOT-LAVALINE.~~

9<sup>e</sup> — ~~CHANTEMELLE.~~

*Président*

*rapporteur*

*secrétaire*



1

Chargé d'examiner

Commission ~~de~~ la proposition  
de loi de M<sup>r</sup> Félix Martin etc, relative à la  
Caisse de retraite de secours du ouvrier  
de l'industrie.

Séance du 25 Juin 1847.

Présents M<sup>r</sup> Régismanset, Guizat, G. Denis,  
T. Martin, Baudens, Guizat-Davaline, Chantemille.  
M<sup>r</sup> Legard et Caulier se sont excusés.

La Commission s'étant réunie à 2 h. 30  
a nommé M<sup>r</sup> Guizat Président et Baudens secrétaire.  
M<sup>r</sup> le Président prie M<sup>r</sup> les membres de  
rendre compte de leurs opinions exprimés dans  
leur bureau.

M<sup>r</sup> Régismanset Délégué du 1<sup>er</sup> Bureau, expose  
que ce bureau est en principe favorable au  
projet de loi, mais que certaines réserves  
ont été faites notamment par M<sup>r</sup> Buffet, d'abord  
au sujet du mode de classification déterminé  
seulement par le nombre de ouvrier, tandis que  
il vaudrait peut être mieux le <sup>fixer</sup> déterminer par  
la nature même de l'industrie, en outre  
au sujet du principe de la liberté des ouvrier  
et de patrons qui pourrait être compromise  
par l'application du projet de loi et encore  
au sujet de l'article 26 et de son application.  
M<sup>r</sup> Régismanset ajoute que la grande  
majorité des membres du bureau ont  
été favorable ~~tant~~ au moins au  
principe du projet de loi.

---

M. Chizard du 2<sup>ème</sup> Bureau écrit, dans sa lettre pour excuser son absence, qu'il a été nommé comme favorable au projet de loi, que deux réserves ont été seulement exprimées au sujet du chiffre de 50 ouvriers proposé pour le point de départ d'application de la loi, et sur les difficultés de l'application de la loi aux accidents du travail.

M. Guyot du 3<sup>ème</sup> Bureau est également favorable au principe du projet de loi. Des réserves ont été cependant exprimées sur son opportunité, ne vaudrait-il pas même attendre le vote de la Chambre sur la loi identique soumise à ses délibérations ? ou a objecté aussi que le projet ne se préoccupait que du ouvrier de l'industrie sans <sup>rien dire</sup> s'occuper du ouvrier agricole, c'était favoriser l'exode si regrettable de ceux vers les villes.

M. Gustave Denis du 4<sup>ème</sup> Bureau est lui aussi favorable au projet de loi sous les réserves qu'il a formulées dans son rapport déposé au nom de la Commission d'initiative, notamment au sujet de certains détails et difficultés d'application ; que d'ailleurs l'expérience de la loi de retraite du ouvrier mineur était encourageante et méritait d'être étudiée et poursuivie.

M. Félix Martin du 5<sup>ème</sup> Bureau expose que la grande majorité du Bureau est favorable au projet de loi. Les réserves

formulés ont porté sur le chiffre de 50 ouvriers que certains trouvaient trop élevé. M. Curimat a demandé s'il ne conviendrait pas d'attendre que la loi sur les Sociétés de Secours Mutuels actuellement discutée par la Chambre arrivât au Sénat afin d'éviter les oppositions qui pourraient se produire entre son texte et celui de la loi actuelle, sur la Caisse de Secours. Et cependant ajouta M. Martin ne faut-il pas par tous les moyens favoriser les Caisse de Secours, et l'exécution de la loi sur les accidents? L'objection faite au chiffre trop élevé, selon la loi de 50 ouvriers tombe devant ce fait qu'une Caisse de Secours ne peut guère fonctionner au-dessous de ce nombre, c'est pourquoi l'auteur du projet de loi l'a adapté, il est vrai qu'il n'est pas indispensable pour la fondation de Caisse de retraite, qui peuvent débiter avec des chiffres bien plus réduits. M. Martin conclut que le projet actuel pourrait marquer le commencement d'une série de loi ouvrières et sociales où il serait le premier à réclamer la prudence et la marche par étapes successives.

M. Baudouin Du 6<sup>ème</sup> Bureau déclare que les Collègues ont été unanimement favorable au projet de loi. Il croit cependant devoir faire observer que le principe de la liberté de l'ouvrier comme du patron, plus peut-être que celle du patron doit être menagé et que le projet doit en tenir grand compte.

M<sup>r</sup> Lantier du même Bureau qui s'est excusé  
par lettre de dire que le Bureau a été tout  
entier favorable au projet de loi.

~~M~~  
M<sup>r</sup> Guyot-Lavaline du même Bureau déclare  
que ses collègues ont été à l'unanimité  
favorable au projet de loi et lui ont donné  
un mandat identique.

M<sup>r</sup> Chauvinelle du même Bureau expose  
que le Bureau a été unanime à accepter  
le projet de loi.

Le 25 Juin 1897  
Le Président.

Le Secrétaire  
Paul Baudouin

Séance du 25 Juin 97

Président P. L. Guyot.

Secrétaire général

P. Baudouin

## Séance du 2. Juin.

M. Guyot Président. M. Coulin Secrétaire

M. le Président dépose sur le Bureau les documents qu'il a reçus des Ministres de l'Industrie et des Travaux publics. Il donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Travaux Publics.

M. Coulin demande s'il ne lui est pas possible d'inscrire le Compte de la loi aux autres articles.

M<sup>rs</sup> Guyot, Lavallée, Chastillon et Eberard tout en admettant le bien fondé de cette proposition déclarent l'impossibilité de l'inscrire dans cette proposition de loi.

Après un échange d'observations on vote à l'unanimité le principe de la loi. M. Martin est nommé rapporteur.

Dans la prochaine séance les articles seront cités

Le Secrétaire  
Coulin

Séance du 8<sup>e</sup> X<sup>e</sup>. 1848

M<sup>r</sup> Guyot, préside.

M<sup>r</sup> Martin expose les principaux couronnements  
qui se sont gués dans la rédaction de la loi.

M. G. Denis, Régismanuel fait des observations sur l'article 1<sup>er</sup>.  
L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

M<sup>r</sup> Guyot et M<sup>r</sup> Baudouin se déclarent partisans de la liberté  
de l'assurance et le Bureau fait les réserves sur ce point.

M<sup>r</sup> Chantemille se déclare partisan de l'obligation. M<sup>r</sup> Régismanuel  
expose les motifs qui le poussent à la vote.

L'article 2 est adopté.

Au est de même pour l'article 3.

M<sup>r</sup> Baudouin se demande pourquoi on n'utiliserait pas la caisse d'assurance  
pour verser ces versements.

M<sup>r</sup> Baudouin, Régismanuel, Gaulier, Guyot, Chantemille ont répondu.  
L'article 4 est adopté.

M<sup>r</sup> Paris a l'article 21. 22. 23. 24. Et, tout adopté sous la  
réserve de la suppression de l'inspection par l'inspection de l'assureur  
proposée par M<sup>r</sup> Gaulier.

L'article 26 et demi est adopté.

M<sup>r</sup> Régismanuel fait une observation sur l'article 26.

Le secrétaire  
Guyot G. Baudouin

Séance du 18 Janvier 1848

M<sup>r</sup> Guyot préside,

M<sup>r</sup> Félix Martin propose une nouvelle  
rédaction de l'art 4, qui comprendrait  
d'abord l'amendement de M<sup>r</sup> Baudouin



et ajoute ensuite l'acte au mode de versement  
 après diverses observations de MM Chejard  
 et Tréguier, l'art 4 est adapté de la  
 façon suivante: Les versements prévus à  
 l'art 2. pourront être effectués soit aux  
 Caisse syndicales ou patronales régies  
 par la loi du 27 Xbre 1895, soit aux sociétés  
 d'assurances sur la vie qu'un décret  
 rendu en Conseil d'Etat aura autorisé à  
 cet effet sous de garanties équivalentes.  
 2° Si l'ouvrier est acquiesceur par annuité  
 de sa maison d'habitation, conformément  
 à la loi du 30 Xbre 1894 sur les habitations  
 à bon marché, les versements seront  
 sur sa demande affectés à sa libération.

~~avec un article qui propose un~~  
 Félix Martin <sup>proposé un article</sup> permettant aux patrons  
 de stipuler qu'en cas d'accident ultérieurement  
 une incapacité permanente la suite  
 viagère mise à sa charge sera diminuée  
 en proportion de la fraction de retraite  
 acquise par ses versements personnels.

Après observations de divers membres  
 la Commission estime que cet article  
 ne peut trouver place dans la loi  
 actuelle, Elle engage néanmoins le  
 rapporteur à le mentionner dans son  
 rapport estimant qu'il pourrait être  
 proposé et utilisé dans la discussion  
 de la loi sur les accidents.

Le Président.

Le Secrétaire

J. Juyot

Emil Brande

Séance du 31 Janvier 1898.

Présidence de M<sup>r</sup> Guyot. La séance est ouverte à 2.<sup>h</sup> 40'  
Sont présents M. M. Félix Martin, Chandonville, Guyot -  
Lavaline, Guyot, Lavaline - Gustave Denis. Le dernier fait les fonctions de  
M<sup>r</sup> Boucher, Ministre du Commerce, assiste à la séance. <sup>Secrétaire.</sup>

M<sup>r</sup> le Ministre du Commerce trouve que l'armée est mal  
choisie pour imposer une charge nouvelle à l'industrie. On espère  
faire aboutir la loi sur les accidents qui aura des conséquences assez  
graves, cela serait suffisant pour le moment & il faut y regarder  
à deux fois pour imposer l'obligation d'une redevance pour les  
coûts de retraites et de secours.

Il est difficile de limiter les prescriptions aux ateliers de plus  
de 50 ouvriers. Cela crée une inégalité entre les citoyens. Vous  
déchargez l'Etat pour une catégorie d'ouvriers tandis que les  
autres ouvriers restent à la charge de l'Etat. Le chiffre de 50  
ouvriers est très discutable. Il faudrait généraliser.

Il y a 4 millions d'ouvriers <sup>recevant</sup> ~~obtenant~~ un salaire de  
4 milliards par an. Avec une redevance de 4% vous  
obenez 160 millions chaque année ou en 35 ans une  
accumulation de 5.600.000.000<sup>+</sup> et avec les 18 ans pendant  
lesquels on profite des versements, 3 ans, soit 8.480.000.000<sup>+</sup>

Vous immobilisez 6 à 9 milliards sans compter les  
intérêts. Or une capitalisation de 1.200.000.000 a provoqué  
de grandes résistances chez des hommes très expérimentés et  
éclairés. (Avec les intérêts composés on arriverait à 1/2 milliard)

Il y a une autre critique. L'éventualité pour l'ouvrier  
de recevoir du patron une somme équivalente à son propre  
versement ne lui donnera pas satisfaction. Des exemples  
récents le prouvent. Des institutions de prévoyance fondées  
dans des conditions très avantageuses par certains patrons  
avec des sacrifices considérables de la part de ceux-ci,  
ne remontent pas de faveur chez les ouvriers, la plupart  
ne profitent pas des avantages facultatifs offerts

par le patron, ce qui veut l'ouvrier qui épargne, c'est que les économies restent à sa disposition; c'est pour cela qu'il préférera toujours la caisse d'épargne à la caisse de retraites.

Les cités ouvrières de Mulhouse n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait et elles n'ont leur raison d'être que dans les grandes villes industrielles, <sup>Comprendant plusieurs industries</sup> la même cette institution soulève de sérieuses objections. On ne peut pas imposer à l'industriel l'obligation de loger gratis ses ouvriers s'il n'y a pas de contrepartie, d'avantages compensatifs pour le patron.

En résumé, accumulation des capitaux, inégalité devant la loi de diverses catégories de citoyens, pour ces deux motifs principaux le Gouvernement ne voit pas d'intérêt à hâter la solution de la question posée par le projet de loi.

Il faut aussi se rappeler que beaucoup d'ouvriers, d'anciens patrons; en ce cas il faut que le livret soit personnel, que l'ouvrier soit personnellement créancier de la Caisse de retraites.

Il y a lieu de fixer un âge auquel la loi commencera à agir pour l'ouvrier, c'est une difficulté de détail à régler.

M<sup>r</sup> le Ministre met à la disposition de la Commission les actuels du ministère qui feront tous les calculs nécessaires. M<sup>r</sup> le Ministre du Commerce se retire.

M<sup>r</sup> Félix Martin donne lecture de son rapport.

Après un échange d'observations et quelques modifications de rédaction, le rapport est adopté.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> 45.

Le Président

Le Secrétaire f. f.

*E. Ferry*

*Guillaume*